



**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT À
L'ECHELON SPECIAL DANS LE GRADE DE
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE
ANNEE 2023**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L522-10 à L522-14 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1391 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu l'arrêté n°2023/04 relatif à la procédure d'appréciation des critères d'avancement à l'échelon spécial après avis du CST ;

ARTICLE 1 :

A compter du 07 Juin 2023, les agents suivants sont promu (es) à l'échelon spécial de leurs grades dans les conditions suivantes :

| <i>NOM D'USAGE PRENOM</i> | <i>SITUATION GRADE-ECHELON</i> | <i>DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT SPECIAL</i> |
|---------------------------|---|--|
| DORVILLE Michel Constant | Brigadier – Chef Pal 9 ^{ème} éch | 07/06/2023 |

ARTICLE 2:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Abymes, le 12 JUN 2024
Le Maire

Eric JALTON



Publié le : 18 JUN 2024